

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 636**

Intitulé

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Monteur de structures mobiles

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 11	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

224 Matériaux de construction, verre, céramique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du CAP Monteur de structures mobiles est amené à travailler sur tout type de structures démontables : chapiteau, tente, tribune, podium, etc. Il assure l'acheminement du matériel. Il doit reconnaître et vérifier le lieu d'implantation, préparer l'emplacement, monter la structure mobile, installer les équipements intérieurs. Enfin, il doit contrôler l'ensemble des installations avant l'admission du public, assurer la maintenance et veiller en permanence à la sécurité.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire de ce diplôme exerce son activité dans les entreprises de location et de montage de structures mobiles ainsi qu'auprès de propriétaires exploitants, de collectivités locales et d'associations. Il assure l'installation de structures dans les secteurs :

- du spectacle (cirques, théâtres, variétés, sport...);
- de l'événementiel (salons, exposition, réunions, réceptions, ventes promotionnelles, restauration, sport...);
- du loisir (colonies, villages de vacances...);
- du secours (catastrophes naturelles, accidents...);
- du stockage.

monteur en structures mobiles, monteur en chapiteaux

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1502 : Montage de structures métalliques

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Montage, vérification et démontage de structures mobiles

Epreuve de technologie

Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique

Mathématiques - Sciences physiques et chimiques

Éducation physique et sportive

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 636 - UP1 - Montage, vérification et démontage de structures mobiles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recueillir les informations nécessaires à l'installation d'une structure mobile (SM) et les informations de gestion - Exploiter les documents du transport et de maintenance - Organiser le transport d'une SM et du matériel et regrouper, charger les éléments d'une SM - Amener une SM sur site et reconnaître un site d'implantation - Tracer et positionner - Monter, aménager, démonter une SM - Maintenir en état une SM, le matériel - Surveiller un site d'exploitation - Participer à la gestion - Contrôler une SM et ses équipements - Remettre les documents réglementaires - Vérifier des opérations de gestion - transmettre des informations techniques à l'entreprise et des informations concernant la sécurité - Entretenir des relations commerciales (entreprises - clients - services publics) <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 636 - UP2 - Epreuve de technologie</p>	<p>Mobiliser des compétences relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la présentation générale de structures mobiles - au montage et démontage de structures mobiles - aux raccords et aménagements de structures mobiles - aux contrôles et inspections de structures mobiles - à l'entretien de structures mobiles et équipements - au transport de structures mobiles et matériels - à l'environnement professionnel et économique <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 636 - UG1 - Français, Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique</p>	<p>Français</p> <ul style="list-style-type: none"> - entrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer - entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire - devenir un lecteur compétent et critique - confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle <p>Histoire-géographie et Enseignement moral et civique</p> <ul style="list-style-type: none"> - appréhender la diversité des sociétés et la richesse des cultures - repérer la situation étudiée dans le temps et dans l'espace - relever, classer et hiérarchiser les informations contenues dans un document selon des critères donnés - acquérir une démarche citoyenne à partir de son environnement quotidien <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 636 - UG2 - Mathématiques - Sciences physiques et chimiques	<p>Rechercher, extraire et organiser l'information Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité Expérimenter Critiquer un résultat, argumenter Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 636 - UG3 - Education physique et sportive	<p>Compétences de niveau 3 du référentiel de compétences attendues</p> <p>Réaliser une performance motrice maximale</p> <p>Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif Respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.</p>
En contrat d'apprentissage	X	<p>Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.</p>
Après un parcours de formation continue	X	<p>Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.</p>

En contrat de professionnalisation	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
Par candidature individuelle	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
Par expérience dispositif VAE	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 17 septembre 1997

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

ONISEP - EDUSCOL

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

[EDUSCOL](http://www.eduscol.fr)

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :